

**RECUEIL DES
ACTES ADMINISTRATIFS
À CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE**

N° 2009 - 01

1^{er} TRIMESTRE 2009

(Diffusion le 10 juin 2009)

SOMMAIRE

	<u>Page</u>
1 - Délibérations du Conseil Municipal	
- Séance du 16 février 2009	4
- Séance du 30 mars 2009	7
2 - Arrêtés du Maire pris en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales	17
3 - Arrêtés du Maire pris en matière de police administrative	21

**Consultation de l'intégralité des actes à la DIRECTION GÉNÉRALE
du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h**

1 - DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE 16 FÉVRIER 2009

(Affichage le 17 février 2009)

Bilan des acquisitions et des cessions – Année 2008

-=-

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, par 27 voix pour, 0 voix contre, 4 abstentions (*Mme DE PASQUALIN + pouvoir Mme BELOEIL, Mme DURAND-BELOT, M. PERNY*) et 0 non participation au vote,

- APPROUVE le bilan des acquisitions et cessions sur le territoire de la Commune au cours de l'exercice 2008, qui sera annexé au Compte Administratif.
-

Constitution d'un groupement de commandes – convention

-=-

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

considérant l'intérêt, dans l'objectif de réaliser des économies d'échelle, de mutualiser ses besoins avec ceux du CCAS et de la CCBL dans le cadre d'un groupement de commandes,

- AUTORISE le Maire à signer la convention de groupement de commandes associant la Commune de Lons-le-Saunier, la Communauté de Communes du Bassin de Lons-le-Saunier et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Lons-le-Saunier.
-

Réserve naturelle régionale de la Côte de Nancy Renouvellement de classement – modification du dossier

-=-

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- NE SOUHAITE PAS intégrer un périmètre de protection pour le moment et privilégie le renouvellement du classement de la Réserve Naturelle de la côte de Nancy,
 - DEMANDE le retrait du paragraphe 4-3 du dossier de renouvellement de la réserve et tous écrits se rapportant à la création de ce périmètre de protection,
 - AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.
-

Offre éducative sur la Ville – rentrée 2009

-=-

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, par 25 voix pour, 1 abstention (*M. GROSFILLEY*), *Mme DE PASQUALIN + pouvoir Mme BELOEIL, M. GAFFIOT, M. JEANMOUGIN, Mme DURAND-BELOT, M. PERNY, M. ROUX* ayant proposé un autre projet de délibération qui a recueilli 7 voix,

- PREND ACTE des propositions de M. l'Inspecteur d'Académie du Jura,

- REGRETTE le retrait des postes envisagés sur la Ville de Lons-le-Saunier.
-

Garantie statutaire du personnel
Adhésion au contrat groupe du Centre de Gestion

-=-

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- DECIDE de faire adhérer la Ville, avec effet au 1^{er} janvier 2009, au contrat d'assurance du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Jura, garantissant les risques financiers encourus à l'égard des personnels statutaires affiliés à la CNRACL pour les risques suivants :
 - décès
 - accident (service et trajet) et maladie professionnelle, sans franchise

 - AUTORISE le Maire à signer le contrat à intervenir à ce titre, et à résilier le contrat en cours, ainsi que tout document à intervenir.
-

Personnel – création d'un emploi d'attaché territorial

-=-

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- DECIDE de créer un emploi d'attaché territorial chargé de la direction du service Culture/Communication,

 - AUTORISE à défaut de candidatures statutaires, à recruter sur ce poste par la voie contractuelle, dans les conditions exposées ci-dessus, et conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

 - DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2009, chapitre 012.
-

SEANCE DU 30 MARS 2009

(Affichage le 31 mars 2009)

Désignation d'un Correspondant Défense

-=-

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, par 29 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions (*M. GAFFIOT, M. JEANMOUGIN*) et 0 non participation au vote,

- DÉSIGNE :

M. Eric VUILLEMEY, Adjoint
en qualité de Correspondant Défense.

Syndicat d'Electricité et d'Equipement Collectif du Jura (SIDECE) Modification des statuts

-=-

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- APPROUVE les nouveaux statuts du SIDECE,

- AUTORISE le Maire à signer tout document à intervenir.

Dépassement du coefficient d'occupation des sols (COS) pour la construction de logement social

-=-

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- DÉCIDE la mise en oeuvre des dispositions offertes par l'article L 127-1 du Code de l'Urbanisme dans les conditions procédurales prévues aux articles R 127-1, R 127-2 et R 127-3 du même code,

- DIT que la délibération correspondante fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Subvention pour travaux de ravalement de façades Extension du périmètre à 5 €du m² de surface traitée

-=-

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

DÉCIDE d'étendre le périmètre à 5 €du mètre carré de surface traitée, de la place du Maréchal Juin à la place François Guillermet , comme indiqué sur le plan.

Marchés publics – rapport annuel – année 2008

-=-

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- PREND ACTE du rapport annuel sur les marchés supérieurs à 4 000 €HT passés en 2008.
-

**Construction du dojo départemental
Transfert à la CCBL du contrat de maîtrise d'œuvre,
des marchés de travaux et des subventions**

-=-

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, par 30 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions (*M. GAFFIOT, M. JEANMOUGIN*) et 0 non participation au vote,

- DÉCIDE le transfert à la Communauté de Communes du Bassin de Lons-le-Saunier (CCBL) des contrats souscrits par la Ville de Lons-le-Saunier, ci-dessus décrits, pour la construction du Dojo Départemental,
 - SOLLICITE de la CCBL le remboursement à la Ville de Lons-le-Saunier des sommes qu'elle a d'ores et déjà payées dans le cadre de cette opération,
 - SOLLICITE de l'Etat (CNDS), de la Région de Franche-Comté, du Conseil Général du Jura (CTC et subvention spécifique) le transfert des subventions obtenues ou en cours de sollicitation,
 - AUTORISE le Maire à signer les avenants de transfert à intervenir et tout autre document.
-

**Camping municipal
Délégation de service public**

-=-

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- DÉCIDE de l'exploitation du camping « La Marjorie » sous forme de délégation de service public, conformément aux dispositions des articles L 1411 et suivants du CGCT,
 - PREND acte de l'avis favorable émis par la commission consultative des services publics locaux qui s'est réunie le 17 mars 2009,
 - ADOPTE les dispositions générales de la délégation telles qu'elles figurent au rapport annexé à la présente délibération,
 - DÉCIDE de lancer la procédure de délégation de service public et AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure,
 - AUTORISE le Maire à signer tout document à intervenir.
-

Vacations funéraires – changement de tarif

-=-

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, par 30 voix pour, 2 voix contre (*M. GAFFIOT, M. JEANMOUGIN*), 0 abstention et 0 non participation au vote,

- EMET un avis favorable pour fixer le montant des vacations funéraires à 20 € à compter du 1^{er} avril 2009.

Carte Avantages Jeunes – année 2009/2010

-=-

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- DÉCIDE d'accorder les prestations énumérées pour la période du 1^{er} septembre 2009 au 31 août 2010,
- AUTORISE l'Association Info Jeunesse Jura à introduire ces prestations dans le chéquier destiné aux jeunes bénéficiaires.

Compte administratif – exercice 2008 Budgets principal Ville et annexes Eau, parkings, Chufferie bois

-=-

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

- ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2008 relatif aux budgets principal Ville et annexes Eau, Parkings, Chaufferie bois, ci-joint :
 - par 25 voix pour, 0 voix contre, 4 abstentions (*Mme DE PASQUALIN, Mme BELOEIL, Mme DURAND-BÉLOT, M. PERNY*) et 2 non participations au vote (*M. GAFFIOT, M. JEANMOUGIN*) pour le budget principal Ville,
 - par 29 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention et 2 non participations au vote (*M. GAFFIOT, M. JEANMOUGIN*) pour le budget annexe Eau,
 - par 29 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention et 2 non participations au vote (*M. GAFFIOT, M. JEANMOUGIN*) pour le budget annexe Parkings,
 - par 29 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention et 2 non participations au vote (*M. GAFFIOT, M. JEANMOUGIN*) pour le budget annexe Chaufferie bois,

- ARRETE les résultats définitifs suivants :

BUDGET PRINCIPAL VILLE			
<u>DEPENSES</u>	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Mouvements réels	20 086 838.57	10 740 218.26	30 827 056.83
Mouvements d'ordre	3 632 711.46	824 577.59	4 457 289.05

	-----	-----	-----
	23 719 550.03	11 564 795.85	35 284 345.88
<u>RECETTES</u>	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Mouvements réels	26 147 690.11	14 603 211.10	40 750 901.21
Mouvements d'ordre	824 577.59	3 632 711.46	4 457 289.05
	-----	-----	-----
	26 972 267.7	18 235 922.56	45 208 190.26
Résultats exercice 08	+ 3 252 717.67	+ 6 671 126.71	9 923 844.38
Résultats reportés 07	+ 368 013.01	- 6 255 128.51	- 5 887 115.50
	-----	-----	-----
Résultats de clôture cumulés	+ 3 620 730.68	+ 415 998.20	+ 4 036 728.88

BUDGET ANNEXE EAU

<u>DEPENSES</u>	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Mouvements réels	1 890 024.04	926 242.12	2 816 266.16
Mouvements d'ordre	287 147.56	28 920.00	316 067.56
	-----	-----	-----
	2 177 171.60	955 162.12	3 132 333.72
<u>RECETTES</u>	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Mouvements réels	2 168 493.95	170 556.00	2 339 049.95
Mouvements d'ordre	28 920.00	287 147.56	316 067.56
	-----	-----	-----
	2 197 413.95	457 703.56	2 655 117.51
Résultats exercice 08	20 242.35	- 497 458.56	- 477 216.21
Résultats reportés 07	+ 57 791.17	+ 644 127.24	701 918.41
	-----	-----	-----
Résultats de clôture cumulés	78 033.52	146 668.68	224 702.20

BUDGET ANNEXE PARKINGS

<u>DEPENSES</u>	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Mouvements réels	150 140.56	25 733.54	175 874.10
Mouvement d'ordres	51 039.00		51 039.00
	-----	-----	-----
	201 179.56	27 733.54	226 913.10
<u>RECETTES</u>	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Mouvements réels	149 354.84	11 037.00	160 391.84
Mouvement d'ordres		51 039.00	51 039.00
	-----	-----	-----
	149 354.84	62 076.00	211 430.84
Résultats exercice 08	- 51 824.72	36 342.46	- 15 482.26
Résultats reportés 07	44 989.89	985.77	45 975.66
	-----	-----	-----
Résultats de clôture cumulés	- 6 834.83	37 328.23	30 493.40

BUDGET PRINCIPAL VILLE

INVESTISSEMENT

<u>ARTICLE</u>		<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
2762	- créances sur transferts droit à déduction - TVA		- 5 998.20
001	- Résultat antérieur reporté		415 998.20
1641	- Emprunts en euros	750 000.00	
1641	- Emprunts en euros		- 1 464 000.00
021	- Virement de la section de fonctionnement (en section d'investissement)		3 795 000.00
10223	- Reversement taxe locale d'équipement :	5 000.00	
	Régularisations mouvements d'ordre		
	- Subventions d'équipement transférables :		
13911	- Etat :	46 000.00	
13912	- Région :	135 000.00	
13913	- Départemental :	44 000.00	
	TOTAUX	980 000.00	2 741 000.00

Rappel déficit de financement des reports 2008 1 761 000 €

FONCTIONNEMENT

<u>ARTICLE</u>		<u>DEPENSES en €</u>	<u>RECETTES en €</u>
66111	- Intérêts des emprunts	50 000.00	
002	- Résultat de fonctionnement reporté		3 620 730.68
023	- Virement à la section d'investissement	3 795 000.00	
70688	- Autres prestations de service		- 730.68
777	- Quote-part subventions transférables		225 000.00
	TOTAUX	3 845 000.00	3 845 000.00

BUDGET ANNEXE EAU

INVESTISSEMENT

<u>ARTICLE</u>		<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
001	- Résultat d'investissement reporté		146 668.68
1641	- Emprunts		86 687.01
	Régularisations crédits mouvements d'ordre		
	- amortissement subventions équipement		
139111	- Etat :	35 000.00	
13913	- Département :	25 000.00	
13918	- Autres :	- 30 000.00	
021	Virement de la section d'exploitation		30 000.00
	TOTAUX	30 000.00	263 355.69

Rappel déficit de financement des reports 2008 233 355.69

FONCTIONNEMENT

ARTICLE		DEPENSES	RECETTES
6372	- Redevance agence de bassin	35 000.00	
002	- Résultat de fonctionnement reporté		78 033.52
7718	- Produits exceptionnels		- 8 033.52
70122	- AFB pollution		- 425 000.00
701241	- Redevance pollution d'origine domestique		425 000.00
6068	- Fournitures:	35 000.00	
	Mouvements d'ordre		
777	- Amortissements subventions équipement		30 000.00
023	-Virement à la section d'investissement :	30 000.00	
	TOTAUX	100 000.00	100 000.00

BUDGET ANNEXE PARKINGS

INVESTISSEMENT

ARTICLE		DEPENSES en €	RECETTES en €
001	- Résultat antérieur reporté :		37 328.23
165	- Caution :		- 328.23
2315	- Installations techniques	35 000.00	
	TOTAUX	35 000.00	37 000.00

Rappel déficit de financement des reports 2008 2 000.00

FONCTIONNEMENT

ARTICLE		DEPENSES en €	RECETTES en €
673	- titres annulés :	165.17	
658	- Charges diverses de gestion		
002	- Résultat de fonctionnement reporté :	6 834.83	
758	- Droits de stationnement :		7 000.00
	TOTAUX	7 000.00	7 000.00

BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE BOIS

INVESTISSEMENT

ARTICLE		DEPENSES en €	RECETTES en €
001	- Résultat d'investissement :	1 321 875.60	
2313	- Travaux de construction :	- 1 875.60	
1641	- Emprunts		1 553 962,05
	TOTAUX	1 320 000.00	1 553 962,05

Rappel déficit de financement des reports 2008 233 962.05

FONCTIONNEMENT

ARTICLE		DEPENSES en €	RECETTES en €
002	- Résultat de fonctionnement affecté :	3 795.17	
6061	- Fournitures	- 3 795.17	

Taxes directes locales – fixation des taux – exercice 2009

-=-

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, par 26 voix pour, 0 voix contre, 4 abstentions (*Mme DE PASQUALIN, Mme BELOEIL, Mme DURAND-BÉLOT, M. PERNY*) et 2 non participations au vote (*M. GAFFIOT, M. JEANMOUGIN*),

- DÉCIDE pour 2009 d'appliquer les taux suivants :

Taxe habitation	14,27 %
Foncier bâti	24,83 %
Foncier non bâti	40,07 %

Par ailleurs, afin de mettre en conformité les inscriptions budgétaires du budget primitif 2009 avec d'une part les montants des allocations compensatrices notifiées, la DGF et, d'autre part, le montant du produit fiscal attendu, il convient de modifier comme suit les inscriptions du budget primitif 2009 :

PROPOSITION D'INSCRIPTIONS MODIFICATIVES SUITE A NOTIFICATION DES DOTATIONS ET ALLOCATIONS COMPENSATRICES

		Rappel BP 2009	Montants notifiés Ou Attendus	Ecart	Inscriptions modificatives
7411	Dotation forfaitaire	5 430 000	5 197 187	- 232 813	- 233 000
74123	Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale	600 000	696 844	+ 96 844	+ 96 000
	Allocations compensatrices				
74833	Au titre de la taxe professionnelle :	270 000	240 440	- 29 560	-30 000
74834	Au titre des taxes sur le foncier :	240 000	206 358	- 33 642	- 34 000
74835	Au titre de la taxe d'habitation :	360 000	371 223	+ 11 223	+ 11 000
7311	Produit fiscal :	7 350 000	7 503 613	+ 153 613	+ 153 000
1332	Produit des amendes de police	90 000	126 941	+ 36 941	+ 37 000

- CHARGE les Services Fiscaux de faire procéder au recouvrement des sommes dues par les assujettis à ces diverses taxes foncières.

Application des dispositions de l'article 1^{er} de la loi de finances rectificative pour 2009 relative au versement anticipé des attributions du FCTVA

-=-

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- PREND ACTE que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 7 790 660 €

- DIT que la Commune a inscrit au budget primitif 2009 les dépenses réelles d'équipement suivantes :

Budget principal Ville	8 452 810,00 €
Budget annexe Eau	402 000,00 €

et va procéder aux reports de crédits d'équipement de 2008 sur 2009 pour :

Budget principal Ville	4 798 000,00 €
Budget annexe Eau	233 355,00 €
Budget annexe Chaufferie bois	1 480 462,00 €

soit un montant total prévisionnel de dépenses d'équipement pour 2009 supérieur au montant de référence de 7 790 660 €

- AUTORISE le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la Commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009, afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008, et tout autre document.
-

**2 - ARRETES DU MAIRE PRIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Reprise définitive de concessions perpétuelles en état d'abandon

-=-

Article 1 Les concessions perpétuelles et centenaires répertoriées ci-dessous sont reprises définitivement par la commune de Lons-le-Saunier :

N° de repérage	NOMS et PRÉNOMS des CONCESSIONNAIRES	Date d'achat des concessions	N° des allées	Pair Impair	N° des tombes
1	DOURCHOT Georges	30/10/1911	2	IP	67
2	MASSON Louise épouse PARISOT	19/10/1910	2	IP	69
3	DEBERNARDI Marie Pauline	21/12/1912	2	IP	73
4	GUIOT Léon	08/05/1906	2	P	200
5	JACQUEMIN épouse ECOIFFIER	17/03/1864	12	P	86
6	FLYE SAINTE MARIE	23/04/1880	12	IP	87
7	DAYT ?	31/07/1867	12	IP	83
8	CHALLAN Albert	05/09/1868	12	IP	77
9	CHEVILLARD Léon	20/01/1868	12	IP	73
10	JOUFFROY veuve BORELLY	06/04/1934	12	P	76
11	MATHIEU veuve MICHAUD	24/05/1913	12	IP	71
12	SAURET Jean Baptiste	04/08/1868	12	IP	67
13	JACQUIER Marie Jeanne	24/07/1869	12	IP	63
13	BELON épouse JACQUIER	08/10/1874	12	IP	63 BI
13	BELON Antoinette Veuve JACQUIER	07/11/1887	12	IP	65
14	MAZEAU Nicolas	07/07/1878	12	IP	59
14	MAZEAU Nicolas	04/07/1862	12	IP	61
15	RENAUD Jeannette	01/07/1864	12	P	48
16	BOUVIER Placide	23/05/1869	12	IP	35
18	FAURE Marie veuve LAMBELIN	13/04/1897	12	IP	31
19	DALUZ Joseph	30/06/1879	12	IP	27
20	GUYOT Emile	04/05/1864	12	P	30
21	RAFFIN et Veuve VOIDEY	08/02/1883	12	IP	19
23	CONSTANTIN Pierrette veuve QUINCON	08/10/1889	12	IP	15
24	MARTIN Marie veuve CHAPUIS	18/10/1912	12	P	20
24	CUAZ Emmanuel	17/02/1899	12	P	22
25	GAY Eugène	14/05/1863	12	P	18
26	COLVILLE Antoine	30/10/1863	12	P	14
26	COLVILLE Antoine	30/10/1863	12	P	16
27	BLUM GINDRE Joséphine	19/10/1863	12	P	12
28	GRANDCLEMENT Julien	17/06/1869	12	P	4
29	PARNET Pierre	22/08/1884	9	IP	11
30	MARMIER Joséphine veuve MERLE	21/10/1874	9	P	8
31	GAILLARD Marie et BEAL Jos	31/10/1930	9	P	10
32	VUILLET Joseph	06/07/1866	9	IP	25
32	COMMOY Joseph	15/03/1865	9	IP	27
33	DOSMANN Henri	01/06/1864	9	IP	33
34	DESPREL Alexis et Joséphine	14/02/1870	9	IP	35
35	FAIVRE Louis Martin Victor	25/06/1910	9	IP	41
36	BOBILLIER Francisque	27/08/1864	9	IP	45
37	MAZETTI RICHARD Anne	03/11/1872	9	P	32
38	BUFFET Désirée Jeanne	29/07/1871	17	IP	11

39	BOUVERET Marguerite veuve VUILLERMOZ	18/06/1912	17	P	36
40	GUYARD Jeanne veuve BOURGEOIS	18/07/1877	17	P	2
41	GAUCHOUX Marie Françoise veuve LOUVAT	03/04/1909	1	P	100
42	DAGUIER Rosalie veuve ROY	19/12/1910	1	P	44

Article 2 Le présent arrêté sera affiché à l'entrée du Cimetière, à la Mairie de Lons-le-Saunier et adressé à la Préfecture du Jura, à la Sous-Préfecture de Dole et de Saint-Claude.

Article 3 M. le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Location de salles – tarifs 2009 – rectificatif

-=-

Article 1 : L'arrêté n° L 20080115 du 7 novembre 2008, fixe les tarifs de location des salles du Puits Salé, du Couchant, du Foyer de Balerne, de Juraparc et du Bœuf sur le Toit.

Article 2 : Il y a lieu de rectifier et compléter cet arrêté en fixant les **cautions suivantes** :

- salle du **Bœuf le Toit** **500 €**(au lieu de 185 €)
- salle du **Puits Salé** **500 €**(au lieu de 200 €)
- **Foyer de Balerne, salles du Couchant et Iris** **200 €**

Article 3 : Les autres termes de l'arrêté du 7 novembre 2008 restent inchangés.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Stationnement payant – tarifs

-=-

Article 1 : Les tarifs pour l'ensemble des **horodateurs** situés en centre ville sont fixés comme suit, à compter du lundi 2 mars 2009 :

15 mn	0,25 €
30 mn	0,50 €
45 mn	0,75 €
1 h	1,00 €
2 h	1,50 €
3 h	2,00 €
4 h	2,50 €
5 h	2,50 €

Ces tarifs concernent également le **parking du Pontot** qui change de mode de paiement et la **place Grancher**.

Les tarifs de la **place des Marronniers** sont arrêtés comme suit :

0,20 € la 1^{ère} heure

1,00 € par heure suivante avec un stationnement limité à 5 h maximum

Article 2 : Les tarifs des parkings **place du 11 Novembre** et **place de la Liberté** sont fixés comme suit, à compter du mardi 3 mars 2009 :

1 heure gratuite

½ heure suivante à 1,00 €

Parking rue Regard :

2 heures gratuites

½ heure suivante à 1,00 €

Article 3 : Les recettes correspondantes seront inscrites au budget principal et au budget annexe parkings.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bibliothèque municipale – recueil de poèmes – tarif

-=-

Article 1 : Il est institué un tarif spécifique pour le recueil de poèmes édité par la bibliothèque municipale, dans le cadre de l'opération « Printemps des Poètes », à savoir :
l'unité : 4 €

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et les régisseurs de recettes sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Musée Rouget de Lisle – tarif préférentiel
pour les détenteurs du pass “Juramusées”**

-=-

Article 1 : Pour la saison **2009**, le tarif d'entrée au Musée Rouget de Lisle pour les détenteurs du pass « Juramusées » est fixé à **0,50 €**

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lons-le-Saunier est chargé de l'exécution du présent arrêté.

3 - ARRETES DU MAIRE

Bibliothèque municipale
Règlement intérieur – additif

-=-

Article 1 L'article 4 de l'arrêté susvisé est modifié comme suit :

L'emprunt des documents est soumis au paiement d'un abonnement valable 12 mois dont les tarifs sont fixés par arrêté municipal affiché à la bibliothèque. Ils sont consultables sur le site de la Ville.

La carte d'inscription est personnelle et doit être présentée pour tout emprunt. Elle sera facturée en cas de perte.

Lors de l'inscription ou de la ré-inscription, toute personne doit présenter un justificatif de domicile. Les changements d'adresse doivent être signalés.

Les étudiants doivent présenter leur carte de l'année en cours, les chômeurs une attestation de moins de 6 mois.

Les inscriptions sont closes 15 minutes avant l'heure de fermeture.

Article 2 L'article 7 est complété comme suit :

Les emprunteurs sont priés de respecter les délais de prêt qui leur sont communiqués lors de l'inscription. Tout retard entraînera des relances puis, le cas échéant, les sanctions suivantes :

- à réception du 2^{ème} rappel, l'usager verra son abonnement à la bibliothèque suspendu pendant 2 mois,
- à réception du 3^{ème} rappel, l'usager devra s'acquitter d'un nouvel abonnement.

Mesures de circulation

Carrefour rue Tamisier/place de l'Hôtel de Ville

-=-

Article 1 Un panneau « cédez le passage » est implanté rue Tamisier, à son intersection avec la place de l'Hôtel de Ville.

Article 2 Les Services Techniques Municipaux sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 3 Mme le Commissaire Principal de Police de Lons-le-Saunier, Directeur Départemental de la Sécurité Publique, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Mesures de circulation – rue Maurice Chevassu

-=-

Article 1 L'article 1^{er} de l'arrêté susvisé fixant la limitation de vitesse des véhicules à 45 km/h, est abrogé.

Article 2 La vitesse réglementaire de 50 km/h s'applique à la rue Maurice Chevassu, tronçon allant de la route de Macornay à la Montée de l'Ermitage.

- Article 3 Les autres clauses de l'arrêté précité demeurent inchangées.
- Article 4 Les Services Techniques Municipaux sont chargés de la mise en place de la signalisation.
- Article 5 Mme le Commissaire Principal de Police de Lons-le-Saunier, Directeur Départemental de la Sécurité Publique, est chargée de l'exécution du présent arrêté.
-

Mesures de circulation
Boulevard Théodore Vernier – Boulevard de l'Europe

-=-

- Article 1 L'article 2 de l'arrêté du 27 avril 1973 et l'arrêté du 13 septembre 1973 sont abrogés.
- Article 2 La vitesse de 70 km/h s'applique dorénavant sur le boulevard Théodore Vernier et le boulevard de l'Europe.
- Article 3 Les Services Techniques Municipaux sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire qui s'impose.
- Article 4 Mme le Commissaire Principal de Police de Lons-le-Saunier, Directeur Départemental de la Sécurité Publique, est chargée de l'exécution du présent arrêté.
-

Délégation de fonctions à Mme Françoise LETONDEL
Renouvellement

-=-

- Article 1 : Il est donné délégation de fonctions à **Mme Françoise LETONDEL**, Conseiller Municipal, pour les affaires relevant des secteurs du THERMALISME, du TOURISME et des RELATIONS EXTERIEURES.
- Article 2 : Mme Françoise LETONDEL aura en particulier pour mission, sous l'autorité du Maire, d'assurer le suivi de la convention avec l'Etablissement Thermal, le Casino-Jeux, le camping et OGF.
Elle sera chargée également des relations avec les structures extérieures comme le Comité de Jumelage.
Elle co-animera le Groupe de Travail « Vie Associative, Animations, Culture, Sports, Jumelage, Tourisme et Thermalisme ».
- Article 3 : Mme LETONDEL participera, en tant que titulaire, aux réunions du Conseil des Adjoints.
- Article 4 : La présente délégation est donnée pour la durée d'un an, renouvelable, après entretien que le Maire aura individuellement avec l'intéressée.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs. En outre, une ampliation sera adressée à M. le Trésorier Principal.

Délégation de fonctions à Mme Martine GALLET
Renouvellement

-=-

Article 1 : Il est donné délégation de fonctions à **Mme Martine GALLET**, Conseiller Municipal, pour les affaires traitant des secteurs ENFANCE et PETITE ENFANCE.

Article 2 : Mme Martine GALLET aura pour charge, sous l'autorité du Maire, l'ensemble des questions se rapportant aux secteurs considérés pour lesquels elle aura délégation de signature. Elle sera chargée, en particulier :

- du suivi des crèches et des haltes-garderies (fonctionnement, horaires d'ouverture, relations avec les familles)
- du suivi des centres de loisirs sans hébergement
- ainsi que des questions relatives à la restauration scolaire (inscriptions, relations avec le restaurant municipal, relations avec les familles).

Mme GALLET co-animera le Groupe de Travail « Affaires Sociales, Enseignement Formation, Enfance, Politique de la Ville et des Quartiers ».

Article 3 : Mme GALLET participera, en tant que titulaire, aux réunions du Conseil des Adjointes.

Article 4 : La présente délégation est donnée pour la durée d'un an, renouvelable, après entretien que le Maire aura individuellement avec l'intéressée.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs. En outre, une ampliation sera adressée à M. le Trésorier Principal.

Délégation de fonctions à M. Benjamin MARRAUD DES GROTTES
Renouvellement

-=-

Article 1 : Il est donné délégation de fonctions à **M. Benjamin MARRAUD DES GROTTES**, Conseiller Municipal, pour les affaires relevant du secteur PERSONNEL.

Article 2 : M. MARRAUD DES GROTTES aura pour charge, sous l'autorité du Maire :

- la préparation avant décision par le Maire puis le suivi des dossiers en matière de recrutement du personnel, titulaire ou non titulaire, remplaçant et temporaire d'été, ainsi que le renouvellement des contrats correspondants
- la préparation de la commission administrative paritaire et du comité technique

- paritaire
- la préparation du budget
- le suivi de :
 - . l'évaluation et la formation des agents
 - . la paie du personnel
 - . des heures supplémentaires et des heures du personnel remplaçant,
 - . le remboursement des frais de déplacement
 - . la médecine du travail, la commission de réforme, les comités médicaux
 - . les certificats et attestations de travail
 - . les réponses aux demandes d'emploi
 - . les courriers divers.

Article 3 : M. MARRAUD DES GROTTES aura délégation de signature pour le secteur considéré. Il participera, en tant que titulaire, aux réunions du Conseil des Adjointes.
Il co-animera le Groupe de Travail « Finances, Personnel, Moyens Généraux ».

Article 4 : La présente délégation est donnée pour la durée d'un an, renouvelable, après entretien que le Maire aura individuellement avec l'intéressé.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs. En outre, une ampliation sera adressée à M. le Trésorier Principal.

Délégation de fonctions à M. François TONNERRE Renouvellement

-=-

Article 1 : Il est donné délégation de fonctions à **M. François TONNERRE**, Conseiller Municipal, pour les affaires traitant de l'EXÉCUTION du BUDGET.

Article 2 : M. François TONNERRE aura pour charge, sous l'autorité du Maire, en particulier :

- le suivi des consommations de crédits et de l'encaissement des recettes,
- la vérification des pièces relatives aux mandats de paiement et aux titres de recettes.

Il aura délégation de signature pour les mandats de paiement, titres de recettes et justificatifs afférents ainsi que pour les contrats de prêts de la commune et interviendra aux contrats pour lesquels la commune a accordé une garantie de remboursement.
Il assurera le suivi du GEXAL et veillera à l'aspect financiers des activités du casino de jeux.
Il co-animera le Groupe de Travail « Finances, Personnel, Moyens Généraux ».
Il présidera la Commission Communale des Impôts Directs.

Article 3 : M. TONNERRE participera, en tant que titulaire, aux réunions du Conseil des Adjointes.

Article 4 : La présente délégation est donnée pour la durée d'un an, renouvelable, après entretien que le Maire aura individuellement avec l'intéressé.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs. En outre, une ampliation sera adressée à M. le Trésorier Principal.

Délégation de fonctions à M. Daniel BOURGEOIS Renouvellement

-=-

Article 1 : Il est donné délégation de fonctions à **M. Daniel BOURGEOIS**, Conseiller Municipal, pour les secteurs relevant de la GESTION DES ESPACES PUBLICS, notamment la SÉCURITÉ, le STATIONNEMENT PAYANT et la PROPRIÉTÉ.

Article 2 : M. Daniel BOURGEOIS aura ainsi pour mission, sous l'autorité du Maire :

- le suivi du contrat de nettoyage,
- le suivi des véhicules épaves et la mise en fourrière,
- le suivi des mises aux normes des aires de jeux.

Il représentera le Maire aux Commissions de Sécurité et, en liaison avec l'Adjointe en charge de la politique de la ville et de la vie des quartiers, participera à la cellule de veille contre la délinquance.

Il co-animera le Groupe de Travail « Voirie, Urbanisme, Espaces Verts, Bâtiment, Environnement, Espaces Publics et Propriété ».

Article 3 : M. BOURGEOIS participera, en tant que titulaire, aux réunions du Conseil des Adjoints.

Article 4 : La présente délégation est donnée pour la durée d'un an, renouvelable, après entretien que le Maire aura individuellement avec l'intéressé.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs. En outre, une ampliation sera adressée à M. le Trésorier Principal.

Mesures de stationnement Place Perraud

-=-

Article 1 **Deux places** de « stationnement minute » sont créées place Perraud, sur le côté droit à l'entrée du parking faisant face au musée des Beaux-Arts

Article 2 La signalisation réglementaire relative à l'indication de ces emplacements est mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 3 Mme le Commissaire Principal de Police de Lons-le-Saunier, Directeur Départemental de la Sécurité Publique, est chargée de l'exécution du présent

arrêté.

Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance Composition

-=-

Article 1 : Sont désignés membres du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) :

- Madame la Préfète du Jura
- Madame le Procureur de la République
- Monsieur le Maire de Montmorot
- Madame le Maire de Perrigny

- Représentants de l'Etat :
 - Madame le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie
 - Monsieur l'Inspecteur d'Académie
 - Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales
 - Monsieur le Directeur de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
 - Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture
 - Madame le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports
 - Monsieur le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

- Représentants d'Associations oeuvrant dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, de l'action sociale ou des activités économiques :
 - Monsieur le Président de Jura Médiation
 - Monsieur le Président de Juravem
 - Monsieur le Président de l'Association Passerelle 39
 - Madame la Présidente de l'Association de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte du Jura
 - Madame la Présidente du Centre d'Information sur les droits des Femmes et des Familles
 - Monsieur le représentant de la Société Jobard – Transports Tallis
 - Monsieur le Président du Foyer Jurassien
 - Madame la Présidente de l'Office Public de l'Habitat du Jura
 - Monsieur le Directeur de l'Office Public de l'Habitat du Jura
 - Madame l'Adjointe à la Politique de la Ville et à la Vie des Quartiers
 - Madame l'Adjointe aux Affaires Scolaires, Universitaires et Formation
 - Monsieur le Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Publique et à la gestion des espaces publics
 - Madame la Responsable des Affaires Scolaires, Universitaires et Formation
 - Un travailleur social au Centre Communal d'Action Sociale
 - Madame la Directrice de l'Association Nationale de Prévention en addictologie et alcoologie
 - Monsieur l'Adjoint au Maire de Montmorot
 - Monsieur l'Adjoint au Maire de Perrigny

- Monsieur le Conseiller Général de Lons Sud
- Monsieur le Manager d'Unité Territoriale
- Madame le Directeur Général Adjoint de la Ville de Lons-le-Saunier
- Monsieur le Chef de Projet du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et Permanent du CISPD.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Etablissement recevant du public
Foyer Saint-Joseph**

-=-

- Article 1 L'ouverture au public et le fonctionnement des différents bâtiments du **Foyer Saint-Joseph**, sis 46, 48, 50 rue des Ecoles, sont autorisés à compter du 16 décembre 2008.
- Article 2 L'établissement est classé en type « **R** » de **4^{ème} catégorie** ; l'effectif du public admissible ne devra pas dépasser 50 personnes.
- Article 3 Le présent arrêté sera affiché à l'intérieur de l'établissement ainsi que l'avis relatif au contrôle de la sécurité.
- Article 4 Mme la Préfète du Jura, M. le Député-Maire de Lons-le-Saunier et l'exploitant de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise aux administrations concernées.
-

**Ouverture d'un établissement recevant du public
VF CONFORT**

-=-

- Article 1 L'ouverture au public et le fonctionnement du magasin **VF Confort**, sis 200 route de Voiteur, sont autorisés à compter du 27 janvier 2009.
- Article 2 L'établissement est classé en types « **M - T** » de **5^{ème} catégorie** ; l'effectif du public admissible ne devra pas dépasser 104 personnes.
- Article 3 Le présent arrêté sera affiché à l'intérieur de l'établissement ainsi que l'avis relatif au contrôle de la sécurité.
- Article 4 Mme la Préfète du Jura, M. le Député-Maire de Lons-le-Saunier et l'exploitant de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise aux administrations concernées.
-

**Ouverture d'un établissement recevant du public
Résidence "Les Aravis"**

-=-

- Article 1 L'ouverture au public et le fonctionnement de la **résidence « Les Aravis »**, sise 680 route de Macornay, sont autorisés à compter du 27 janvier 2009.
- Article 2 L'établissement est classé en type « **R+H** » de **5^{ème} catégorie** ; l'effectif du public admissible ne devra pas dépasser 10 personnes.
- Article 3 Le présent arrêté sera affiché à l'intérieur de l'établissement ainsi que l'avis relatif au contrôle de la sécurité.
- Article 4 Mme la Préfète du Jura, M. le Député-Maire de Lons-le-Saunier et l'exploitant de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise aux administrations concernées.
